

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR UN VEHICULE ET UNE CARAVANE D'HABITATION

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'arrêté préfectoral N°96-3000 du 20 décembre 1996 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Interministériel du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la demande formulée par Monsieur POCHON Wilfried demeurant Pors Bihan à LANGOLEN -29- pour le stationnement d'un véhicule et d'une caravane d'habitation,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des biens,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Un emplacement de stationnement sera réservé pour le véhicule et la caravane d'habitation de Monsieur POCHON Wilfried sur la parcelle DB 213, Z.A. de Park Ar C'hastel pour la période du 5 novembre 2024 au 19 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction, aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Monsieur POCHON Wilfried,
- publié au recueil des actes administratifs,  
et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le service communication de la ville de Fouesnant,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 novembre 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



